



Votre mutuelle

Les négociations pour la mise en place du **reste à charge 0** en dentaire, optique et prothèses auditives se sont poursuivies ces derniers mois.

Vendredi 1^{er} juin, un accord conventionnel a été trouvé entre l'Assurance Maladie et les chirurgiens-dentistes pour une meilleure prise en charge des soins bucco-dentaires. L'accord porte sur les axes suivants : **Reste à charge 0**
L'offre sans reste à charge pour les assurés concernera les soins dentaires prothétiques. Elle débutera en 2020 et entrera pleinement en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021.
Les offres des chirurgiens-dentistes devront être composées de 3 paniers de soins dont

- un 1^{er} panier «**RAC 0**» constitué de soins élémentaires pris en charge à 100% entre l'Assurance Maladie et l'organisme complémentaire ; les soins seront différenciés en fonction de la localisation de la dent.
- un 2^e panier RAC «modéré» ou «maîtrisé» avec des prothèses aux tarifs plafonnés mais dont la prise en charge totale ne sera que partielle.
- un 3^e panier à tarifs libres permettant ainsi aux patients d'opter pour des prothèses plus techniques ou plus esthétiques.

Revalorisation des soins courants

En contrepartie, les chirurgiens-dentistes ont obtenu une revalorisation pour des soins de base et de prévention ainsi que pour certains soins innovants à compter du 1^{er} avril 2019. Par exemple, les différents actes de traitement des caries connaîtront des hausses de tarifs comprises entre 40% et 60%.

Prévention

Enfin, l'accord prévoit également de mettre l'accent sur la prévention et la prise en charge de certains publics prioritaires (notamment les enfants, patients diabétiques, patients en situation de handicap mental lourd).

Vos cotisations au 1^{er} janvier 2019

Compte tenu des augmentations de dépenses de santé sur 2019 à hauteur de 2.3 %, vos représentants ont voté à l'unanimité, les indexations suivantes sur les garanties santé au 1^{er} janvier 2019 (hors vieillissement) :

- Primo : 2,4 %
- 100 % : 2.4 %
- 150 % : 2.4 %
- 200 % : 2.4 %
- 250 % : 2.9 %

Modification de la notice d'information Indemnité Journalière et Invalidité.

Nous vous informons que l'article 10 de la notice citée ci-dessous est supprimé et remplacé par :

10 - RECLAMATIONS ET MEDIATION

En cas de difficulté dans l'application du contrat, le membre participant peut adresser une réclamation au service client de la Mutuelle la Frontalière - 15, Tartre Marin, 25500 MORTEAU, en précisant son numéro de membre participant. La Mutuelle la Frontalière en accusera réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables (sauf si une réponse a pu lui être apportée avant) et lui répondra dans un délai maximum de 2 mois après réception, sauf circonstances exceptionnelles qui lui seraient alors exposées.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, le membre participant pourra saisir le Médiateur de la Fnim :

- Soit par courrier :
Médiateur de la Fnim - 4, avenue de l'Opéra - 75001 Paris
- Soit par courriel à l'adresse : mediateur@fnim.fr

Exerçant sa mission gratuitement et en toute indépendance, le Médiateur ne peut intervenir qu'après épuisement des procédures internes de règlement des litiges opposant un particulier à l'assureur et à la condition qu'aucune action contentieuse n'ait été engagée. Après avoir instruit le dossier, le Médiateur rend un avis motivé dans les trois mois. Cet avis ne lie pas les parties.

Cette notice est disponible sur www.mutuelle-la-frontaliere.fr espace adhérents.

La nouvelle charte des placements

Vos représentants ont validé une nouvelle charte des placements disponible sur votre espace adhérent intégrant la stratégie ISR (Investissement Socialement Responsable) ceci dans un souci de mettre en place les bases permettant de prendre en compte les pratiques des entreprises en matière d'environnement, de pratiques sociales et de gouvernance.

RGPD

Le RGPD autrement dit le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur le 25.05.18.

L'objectif du législateur est de créer un cadre renforcé et harmonisé de la protection des données tenant compte des récentes évolutions technologiques. L'adhérent voit ainsi ses droits renforcés et l'entreprise est tenue de déclarer un DPO (Délégué à la Protection des Données) et de tenir un registre de sécurité listant les traitements appliqués aux données collectées.

La Frontalière a réalisé un audit fin du 1^{er} semestre afin de répondre à toutes les exigences demandées.



Christelle BILLOD
Fondée de pouvoir